

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 402

présenté par

M. Juvin, M. Neuder, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Bonnard, M. Viry, M. Dubois, M. Bazin, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Brigand, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Forissier, Mme Corneloup,
Mme Périgault et M. Minot

ARTICLE 23

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le I du présent article n'est pas applicable aux »,

le mot :

« Les ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« peuvent demander à bénéficier des dispositions prévues au I de cet article sur la base du volontariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'évolution de la démographie médicale qui ne va cesser de diminuer jusqu'au début des années 2030, il est nécessaire d'avancer l'entrée en vigueur de cette mesure afin que les zones sous-dotées en médecins puissent accueillir dès la rentrée 2023 des docteurs juniors.

Le présent amendement propose donc d'ouvrir aux étudiants volontaires les dispositions de cet article.